



Règlement intérieur du Club NANTES SULLY BASKET

Le fait d'adhérer à l'Association Sportive NANTES SULLY BASKET engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur

Table des matières

ARTICLE 1 : Conditions d'adhésion	2
ARTICLE 2 : Cotisation et inscription	2
2.1 Déroulement	2
2.2 Séance d'essais	2
2.3 Remboursement.....	2
2.4 Frais de mutation, frais de transfert.....	2
2.5 Dirigeants, bénévoles	2
ARTICLE 3 : Organisation	2
3.1 Les entrainements.....	2
3.2 Les matchs	3
ARTICLE 4 : Règle de vie commune	3
4.1 Respect	3
4.2 Participation	3
ARTICLE 5 : Responsabilité	4
ARTICLE 6 : Discipline	4
6.2 Echelle des sanctions.....	4
6.3 Conduites antisportives.....	4
ARTICLE 7 : Autorisations	4
7.1 Transport.....	4
7.2 Droit à l'image	5
ARTICLE 8 : Diffusion du règlement intérieur.....	5

ARTICLE 1 : Conditions d'adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association Nantes Sully Basket. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet ; ainsi, **seuls les licenciés ayant déposé un dossier complet seront admis à participer aux matchs et entraînements.**

Le comité se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents en fonction des places disponibles et des créneaux d'entraînement, la priorité restant aux adhérents de l'année précédente.

ARTICLE 2 : Cotisation et inscription

2.1 Déroulement

Le montant de la **cotisation** est fixé tous les ans par le conseil d'administration et validé en assemblée générale.

Il comprend :

- **le montant de la licence et assurance A de la FFBE**
- **le montant de la cotisation Sportive Annuelle au club.**

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. L'adhérent devra compléter une nouvelle inscription à chaque début de saison.

Les inscriptions sont valables **du 1^{er} Juillet au 30 Juin** de l'année suivante.

A la fin de chaque saison sportive, soit en Juin, des séances d'inscriptions sont proposées aux adhérents ; les dates et les formulaires d'inscriptions sont publiées sur le site internet du club.

Afin de favoriser la rapidité des inscriptions, une remise est faite sur le prix de la licence à ceux qui déposent un dossier complet d'inscription ou de réinscription lors de ces séances. La priorité étant donné aux réinscriptions, les nouvelles inscriptions seront sur liste d'attente et validées au 01^{er} Juillet.

2.2 Séance d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein du club le pourra avec l'accord de l'entraîneur sur les créneaux horaires de sa catégorie.

Deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra décider si elle souhaite poursuivre la pratique du basket au sein du club.

Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devant se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts du club.

2.3 Remboursement

Dès l'inscription, la demande de licence est envoyée au comité départemental de Basket-Ball et ne peut donc pas donner lieu à remboursement. Toutefois, sur demande de l'intéressé, toute situation particulière sera examinée par le conseil d'administration du club

2.4 Frais de mutation, frais de transfert

Le comité départemental de basket-ball de Loire-Atlantique prélève des frais de mutation et de transfert. Ces frais seront à la charge du licencié (ou sa famille pour les mineurs).

2.5 Dirigeants, bénévoles

Les membres du conseil d'administration et coaches du club bénéficient d'une remise sur leur cotisation :

- s'ils sont joueurs : offre d'une cotisation Sportive Annuelle au club
- s'ils sont parent d'un joueur : offre d'une cotisation Sportive Annuelle au club d'un membre joueur de leur famille.
- S'ils ne sont pas joueurs, ni parent de joueur : gratuité de la cotisation

ARTICLE 3 : Organisation

3.1 Les entraînements

Tout licencié s'engage à suivre les entraînements chaque semaine ; en cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance ; toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant (à l'appréciation de l'entraîneur et du coach)

Horaires

Le planning des entraînements est disponible sur le site internet en début de saison.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

Le club se réserve le droit de procéder à des regroupements de séances d'entraînement.

Le joueur doit se présenter au gymnase un quart d'heure avant le début de l'entraînement.

Tenues

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket :

- Un short,
- Un maillot,
- Des chaussures dédiées ; elles doivent être différentes des chaussures utilisées à l'extérieur du Gymnase,
- Une bouteille d'eau personnelle.

Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

3.2 Les matchs

Tout licencié s'engage à participer aux matchs de championnat proposés chaque semaine.

Si toutefois il se trouvait être indisponible pour un match, il doit prévenir son entraîneur dès que possible.

L'entraîneur et le coach, en concertation avec le Conseil d'administration, décident seuls de la composition et du managéral de leur équipe. Il ne peut, en aucun cas, y avoir de « pressions » de la part des parents de licenciés et encore moins des joueurs eux-mêmes.

Horaires

La semaine précédant le match, le coach informe les joueurs de l'heure et du lieu de RDV.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son coach le plus tôt possible.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant.

De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation.

Tenue

Le club fournit le short et le maillot pour chaque joueur en début de match.

A chaque fin de match, un parent prend en charge le sac de tenues pour laver maillots et shorts.

Le sac de tenues propres sera rendu à l'entraîneur ou au coach la semaine précédant le match.

Attention : les maillots et shorts ne doivent pas être repassés, ni mis au sèche-linge.

ARTICLE 4 : Règle de vie commune

4.1 Respect

A l'entraînement comme en match, tout licencié doit respecter l'esprit du sport et du fairplay, envers les arbitres, les encadrants, les bénévoles du club, les spectateurs, ses coéquipiers et ses adversaires.

Le licencié doit prendre soin du matériel mis à sa disposition. Le joueur veillera à laisser propre les locaux mis à sa disposition. Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette,...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses,...).

4.2 Participation

Parents et joueurs doivent prendre connaissance des informations affichées au gymnase Sully et diffusées sur le site internet

Assurer l'arbitrage et la tenue de table :

Lors des rencontres à domicile, les joueurs de toutes les catégories s'engagent à assurer au moins une fois par phase de championnat (Phase 1 : Septembre à Décembre, Phase 2 : Janvier à Avril) dans la saison l'arbitrage et/ou la tenue de table, selon leurs compétences. Ces services s'inscrivent dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Les convocations pour cette tâche sont notifiées sous forme d'un tableau affiché dans le gymnase et publié sur le site internet du Club.

En cas d'indisponibilité, le joueur s'engage à trouver un remplaçant pour honorer cet engagement suivant le calendrier du club. Le joueur désigné doit se présenter au moins quinze minutes avant le début du match.

Assurer des covoiturages :

Parents et joueurs s'engagent à encourager les équipes, répondre aux sollicitations au moins 1 fois par phase pour le covoiturage des équipes pour aller aux matchs à l'extérieur.

Laver les tenues :

Les parents et joueurs majeurs s'engagent à laver les tenues au moins 1 fois par phase.

L'adhérent s'engage à participer à la vie du club et à être présent lors de l'Assemblée générale de fin de saison.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Lors de entraînements, les joueurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur uniquement entre le début et la fin de l'entraînement ; en cas d'accident ou incident, le club ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînement.

Les parents d'enfant mineur doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans l'équipement sportif. Ils doivent également être présents à l'heure de fin de l'entraînement.

De même, s'ils souhaitent que leur enfant quitte l'entraînement plus tôt et qu'il parte seul du gymnase, ils devront fournir une décharge à l'entraîneur. Sans cette décharge, l'entraîneur ne laissera partir l'enfant qu'à la fin de la séance.

Lors des matchs, les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match ; la responsabilité du club en cas d'accident ou incident ne saurait être engagée en dehors de ce créneau.

A domicile ou en déplacement, le club n'est responsable des adhérents que dans la salle où se déroule la compétition, et, en aucun cas à l'extérieur de la salle sans autorisation.

Tout licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler immédiatement aux responsables, même si la blessure ne semble pas évidente. A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

L'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence

Le club décline toute responsabilité concernant les vols ou pertes d'affaires personnelles. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur (montre, bijou...) pour les entraînements et matchs.

La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

ARTICLE 6 : Discipline

6.1 Amendes

Le joueur, l'entraîneur et le coach s'acquittent personnellement des amendes infligées par la Fédération Française de Basket-Ball pour fautes ou manquements (fautes disqualifiantes ou techniques, non qualification du joueur, non présentation de licence etc...)

En cas de non-respect du paiement, le Conseil d'Administration du Club peut être amené à exclure le joueur.

6.2 Echelle des sanctions

En fonction de la nature et de la gravité du manquement, le conseil d'administration pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

- Travaux d'intérêt général au sein du club (arbitrage, entraînement de jeunes, tenue de table...)
- Suspension d'au moins 1 match et de x matchs au plus
- Exclusion définitive du club

6.3 Conduites antisportives

Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite violente, antisportif, injurieux, sexiste ou raciste envers un arbitre ou un adversaire conduira à une décision du Conseil d'Administration qui peut aller jusqu'à la radiation au sein du club. Il en sera de même pour les conduites notoirement répétitives.

ARTICLE 7 : Autorisations

7.1 Transport

Les parents acceptent que leurs enfants soient transportés dans le véhicule d'un animateur ou d'un parent lors des déplacements sur les lieux de compétition. Ils autorisent le responsable de l'entraînement à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Il est instamment demandé aux conducteurs de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport de joueurs autres que leurs propres enfants, à l'occasion des déplacements.

7.2 Droit à l'image

Les adhérents et parents des adhérents mineurs autorisent le club à diffuser sur son site internet les photos de l'adhérent et des accompagnants.

ARTICLE 8 : Diffusion du règlement intérieur

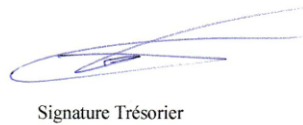
Ce règlement est disponible sur le site internet du club.

Il est également disponible sur demande formulée par mail au club à l'adresse indiquée sur le site.

Règlement établi par le conseil d'administration le **03/04/2018**



Signature Président



Signature Trésorier



Signature Secrétaire